Secrétariat du Grand Conseil

Q 3716

Question présentée par la députée :

M^{me} Beatriz de Candolle

Date de dépôt : 22 janvier 2013

Question écrite

Règlement d'exécution de la loi sur les cimetières : qu'en est-il de l'écologie dans les cimetières ?

Il y a quelques années, l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ) a mené des études bactériologiques et écologiques qui ont montré que les cimetières étaient souvent des lieux pollués.

Hormis le problème d'altération du processus de décomposition lié aux traitements médicamenteux (chimiothérapie) qui ont été suivis par les défunts, la profondeur d'inhumation semble être une cause importante de ce constat. L'étude précitée a effectivement montré qu'il ne faudrait idéalement pas dépasser 1,20 m pour inhumer un corps alors que notre réglementation impose une profondeur de 1,70 m.

Le tableau ci-dessous résume quelques dispositions légales relatives à ce sujet :

Genève 1,70 m Fribourg min. 1,75 m Vaud min. 1,20 m

Jura Adultes: 1,80 m

enfants 3-12 ans : 1,50 m enfants < 3 ans : 1,20 m

Neuchâtel entre 1,50 m et 2 m

(la profondeur peut être réduite à 1 m

pour les enfants en bas âge)

Législation française entre 1,50 m et 2 m

Q 3716 2/2

Plusieurs communes de Suisse alémanique qui ont entrepris l'assainissement de leur cimetière en tenant compte de ces études ont pu vérifier leur efficacité en constatant une amélioration sensible de la qualité du sol.

Ma question est la suivante :

Au vu de ce qui précède et en marge de l'examen actuel par le Grand Conseil de la révision de la loi sur les cimetières, le Conseil d'Etat ne pourrait-il pas envisager d'adapter le règlement d'exécution de cette loi à la lumière des résultats des études réalisées dans le domaine de l'écologie de ces lieux ?

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour la réponse qu'il apportera à la présente question.